

24 Septembre 2004



**DOSSIER DE
PRESSE**

Fiscalité du patrimoine : quels enjeux ?

Contact presse : Vincent DREZET

Syndicat National Unifié des Impôts - 80/82, rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél : 01-44-64-64-44 - Fax : 01-43-48-96-16 - E-Mail : snui@snui.fr -
Internet : <http://www.snui.fr>

N.B.

Le présent dossier n'a pas donné lieu à une conférence de presse.

Il vise à apporter l'éclairage du SNUI sur la fiscalité du patrimoine, à l'heure où celle-ci fait l'objet de plusieurs mesures.

Sommaire du dossier :

| | |
|---|--------|
| La question de la répartition du patrimoine et de son imposition | Page 2 |
| <i>Les raisons d'une imposition du patrimoine</i> | Page 3 |
| <i>Quelle place de la fiscalité du patrimoine en France ?</i> | Page 3 |
| Les débats et propositions d'actualité | Page 3 |
| <i>L'ISF</i> | Page 4 |
| <i>La transmission du patrimoine</i> | Page 5 |
| <i>L'amnistie fiscale</i> | Page 6 |
| L'impact d'une réduction de la fiscalité du patrimoine | Page 7 |
| Annexes | |
| <i>Les communiqués de presse du SNUI de l'année 2004 sur la fiscalité du patrimoine</i> | Page 8 |
| <i>Communiqué de presse sur le projet de loi de finances 2005</i> | Page 9 |

Fiscalité du patrimoine : quels enjeux ?

Le projet de loi de finances pour l'année 2005 confirme la volonté du gouvernement de poursuivre la casse des impôts directs. Et si aucune mesure spectaculaire n'est annoncée en matière de taux du barème de l'impôt sur le revenu, la période est bien loin d'être une pause fiscale comme on a pu le croire. En effet, le projet de loi de finances pour l'année 2005, auquel on ajoutera les mesures déjà prises au printemps 2004 (donations 20 000 euros par exemple), confirme les orientations d'une politique fiscale ciblées sur les entreprises et ménages aisés. La teinture libérale déjà largement amorcée s'affermirait avec un ensemble de mesures visant à saper progressivement l'imposition du patrimoine.

Dans son 16^{ème} rapport, le Conseil des impôts définissait le patrimoine des ménages, auquel nous limiterons notre approche, comme étant l'état des avoirs et des dettes, ces avoirs comprenant les actifs financiers (valeurs mobilières, liquidités) ou non financier (résidences principales et secondaires, terrains, matériels...). Imposer le patrimoine des ménages revient, comme pour les autres impôts, à définir l'assiette (biens imposables, évaluation...), arrêter le fait générateur (détention ou transmission du patrimoine) et définir le redevable de l'impôt (donataire, héritier) avant de calculer l'impôt à payer. Le procédé est classique, le sujet passionnel.

La fiscalité du patrimoine est aujourd'hui sous le feu des critiques d'un discours dominant apparemment bien huilé : l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) provoquerait des délocalisations préjudiciables à l'attractivité du territoire, les droits de succession priveraient les héritiers du fruit du travail de la personne défunte, les droits sur donations empêcheraient les jeunes de consommer bref, la fiscalité du patrimoine serait anti-économique et, pour tout dire, un peu immorale.

Il convient donc d'effectuer un survol de la répartition du patrimoine des ménages en France avant d'ouvrir la question de la légitimité de la fiscalité du patrimoine et des enjeux actuels.

La question de la répartition du patrimoine et de son imposition

Etudier la répartition du patrimoine permet non seulement de déterminer les catégories potentielles de contribuables qui sont imposées, mais aussi de montrer en quoi l'imposition des patrimoines prétendument confiscatoire n'a, précisément, pas empêché la concentration des patrimoines. Les travaux de l'INSEE¹ montrent ainsi que les 10% des ménages les plus riches détiennent 46% du patrimoine global (dont 59% du patrimoine financier), tandis que les 50% les moins riches n'en détiennent que 9%.

La tendance actuelle montre, d'une part, un déplacement vers les valeurs mobilières et, d'autre part, une poursuite de la concentration des patrimoines au bénéfice des patrimoines les plus importants. Ainsi, les 3% des ménages les plus riches détiennent 36% du patrimoine financier. Cette double tendance, observée sur le long terme, de la financiarisation et de la concentration du patrimoine se confirme : en 2000, l'INSEE² notait que « *la diffusion des valeurs mobilières augmente fortement avec le revenu : elle concerne 7,5% des ménages dont le revenu annuel est inférieur à 60 000 francs (NDR ; soit 9 146 euros) mais 67% des ménages qui disposent de plus de 300 000 francs (NDR ; soit 45 734 euros)* ». Par ailleurs, le Conseil d'Analyse Economique³ précise que cette concentration du patrimoine s'explique

¹ Enquête patrimoine des ménages de l'INSEE établie sur des données couvrant la période 1992-1998, paru dans les Notes bleues de Bercy n°247 Février 2003.

² Enquête sur la détention de patrimoine, INSEE, 2000.

³ Rapport du Conseil d'Analyse Economique ; Inégalités économiques, 2004.

notamment par le fait que « le nombre de patrimoines importants a augmenté plus vite que celui des petits patrimoines au sens de l'ISF ».

En clair, les plus riches des riches (notamment le 1% des ménages les plus riches, comme le montrent les travaux du Conseil d'Analyse Economique) connaissent une accumulation plus rapide que les autres...

Les raisons d'une imposition du patrimoine

L'imposition du patrimoine répond à plusieurs objectifs. Ainsi, la recherche de l'efficacité en termes de rendement budgétaire conduit à retenir une certaine diversité des assiettes : il existe des impôts sur la dépense, sur les revenus sur le patrimoine... Ceci permet également d'assurer une certaine stabilité en termes de recettes fiscales, celles-ci ne provenant pas toutes d'un même impôt dont le rendement pourrait être potentiellement soumis aux aléas de la conjoncture économique ou à la fraude fiscale. De la même manière, les objectifs en termes de correction des inégalités de redistribution, d'équité verticale et enfin, la recherche de l'appréhension des facultés contributives des personnes impliquent d'avoir un système d'imposition croisées et multiples. Imposer le patrimoine est donc logique et légitime.

La fiscalité du patrimoine est elle-même multiple : détention (Impôts de Solidarité sur la Fortune – ISF -), transmission (donation) et revenus (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers) du patrimoine, en voici les trois étages. La fiscalité du patrimoine touche donc non seulement à l'ISF ou à certains droits d'enregistrements, mais également à l'impôt sur le revenu.

Quelle place de la fiscalité du patrimoine en France ?

Nous nous attarderons plus spécialement sur les droits de succession, les droits dus sur donation et l'impôt de solidarité sur la fortune. La fiscalité des revenus, et notamment des revenus du patrimoine, ayant fait l'objet d'analyses plus spécifiques⁴.

| <i>Impôts</i> | <i>Evaluation 2004 (en milliers d'euros)</i> |
|--|--|
| Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) | 798 000 |
| Mutation à titre gratuit par décès | 6 620 000 |
| ISF | 2 239 000 |
| <i>Pour mémoire :</i> | |
| <i>Recettes fiscales brutes</i> | <i>320 410 000</i> |
| <i>Recettes fiscales nettes</i> | <i>256 199 000</i> |

(Source : projet de loi de finances initiale, 2004)

Les débats et propositions d'actualité

Tout consiste, pour le discours dominant, à présenter comme urgent et nécessaire une « adaptation » de la fiscalité du patrimoine. Ainsi, il conviendrait de ne pas se laisser distancer dans la concurrence fiscale à laquelle se livrent les Etats en allégeant la fiscalité dans son ensemble, et notamment la fiscalité directe.

Un premier pas ayant été fait avec les allègements successifs de l'impôt sur le revenu, c'est au tour de la fiscalité des sociétés et du patrimoine de se « réformer »⁵. Une littérature libérale de la fiscalité du patrimoine s'est ainsi développée qui, à force de profusion, espère

⁴ Voir notamment les dossiers de presse consultables sur le site www.snui.fr rubrique « Espace presse, dossiers de presse ».

⁵ A cet égard, on soulignera volontiers qu'une réforme consiste, selon la définition du terme, en « une amélioration radicale en vue d'un changement », bien loin de la casse actuelle sur le plan fiscal et social...

voir se réaliser ses rêves les plus fous : suppression des droits de succession (comme le soutenait une proposition de loi déposée le 13 mai dernier à l'Assemblée Nationale), amnistie fiscale (que le Premier Ministre a tenté d'imposer à deux reprises courant 2004), allègement des droits de donation tels qu'ils ont commencé à être mis en place (abattement de 50% pour les donations en pleine propriété effectuées entre le septembre 2003 et juin 2005, donation de 20 000 euros effectuée entre le 01/06/2004 et le 31/05/2005 en franchise d'impôts).

Il s'agit bien là d'une attaque en règle contre toute forme d'imposition du patrimoine (sur sa détention, les revenus qu'ils procurent et sa transmission) lourde de conséquences.

L'ISF

A défaut de le supprimer⁶, la majorité actuelle espèrerait le voir vide de tout contenu. C'était du reste le sens de la Loi dite « d'initiative économique » de l'été 2003 qui, en créant de nouvelles exonérations, amaigrissait le rendement de l'ISF. Il résulte de ces dispositions, hors loi de finances, un manque à gagner annuel estimé à 85 millions d'euros. Or, tout montre que nous ne sommes qu'au début du travail de sape : ainsi, les propositions et hypothèses de la Commission des Finances du Sénat⁷ reposent toutes sur des allègements substantiels en matière d'ISF.

| <i>Mesures proposées à court terme</i> | <i>Coût (en millions d'euros)</i> |
|--|-----------------------------------|
| Actualisation du barème et seuils des tranches arrondis | 200 (si mise en place en 2005) |
| Suppression du taux marginal (1,8% sur patrimoine net supérieur à 15 millions d'euros) | 80 |
| Abattement sur résidences principales à 30% | 57 |
| Familiarisation de l'ISF | 12 |
| Plafonnement du plafonnement | 130 |
| Taux du plafonnement abaissé à 70% | 70 |
| <i>Total des mesures à court terme</i> | <i>549</i> |
| <i>Mesures proposées à moyen terme</i> | |
| Amnistie fiscale | NC |
| <u>Révision des tranches et des taux</u> | |
| - Scénario 1 : 6 tranches aux seuils relevés (seuil minimal relevé à 800 000 euros, seuil maximal à 16,615 millions d'euros) et taux inchangés | 330 |
| - Scénario 2 : idem 1 mais tranche marginale supprimée | 370 |
| - Scénario 3 : idem mais taux revus à la baisse | 650 |
| - Scénario 4 : barème 4 tranches | 580 |
| - Scénario 5 : barème 4 tranches et taux revus à la baisse | 710 |
| <u>Aménagement bas du barème</u> | |
| - Scénario 6 : barème 4 tranches, dernière tranche à 1,4% | 740 |
| - Scénario 7 : barème 4 tranches, dernière tranche à 1,25 % | 870 |

(Source : Rapport de la Commission des finances du Sénat « Impôt de solidarité sur la fortune : éléments d'analyse économique pour une réforme de la fiscalité patrimoniale », 2004).

Comparées au rendement actuel d'un l'ISF qui mériterait assurément un élargissement de sa base plutôt qu'une réduction tendant vers zéro, de telles propositions ne manquent certes pas de sel. S'agit-il de « faux nez » ou de provocations ? Peu importe au fond, tant il est vrai que l'obsession idéologique reste forte. Et cela n'est pas tout : une telle réforme devrait,

⁶ Le Président de la République a en effet semblé mettre son veto à la suppression de l'ISF, estimant que la suppression de l'Impôt sur les Grandes Fortunes en 1986 lui avait coûté son élection en 1988.

⁷ Impôts sur la Fortune : éléments d'analyse économique pour une réforme de la fiscalité patrimoniale, rapport d'information de la Commission des Finance du Sénat annexé au Procès verbal de la séance du 16 Juin 2004.

selon ce même rapport, être couplée à l'instauration d'une amnistie fiscale. On mesure l'étendue de l'ambition des porteurs d'un tel projet dont la finalité suprême est de « *mettre fin à l'archaïsme fiscal* » que représente l'ISF. L'argumentation retenue est connue : trop de départs à l'étranger, impact de l'ISF sur l'économie négatif, rien que de très banal somme toute... De plus, rien n'est dit sur les conséquences d'une éventuelle application de ces mesures en termes, par exemple, de report du manque à gagner sur d'autres catégories de contribuables ou tout simplement de déficit budgétaire accru. Cela n'est peut être pas le problème des détracteurs de l'ISF, car on est ici bien loin de la contribution commune également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés⁸.

Il est vrai, comme le sous-tend le rapport, que le rendement de l'ISF est faible. On pourrait se contenter de remarquer que ce constat pourrait déjà mettre en balance l'argumentation de l'impact négatif sur l'économie française, mais on en oublierait le cœur de l'argumentation : les délocalisations. Le rapport lui-même reconnaît qu'elles sont limitées (0,13% des redevables de l'ISF) et, pour parer les critiques, précise que ce sont les plus riches, donc les plus dynamiques pour l'économie française, qui partent. Les retours sont minimisés, afin de conclure à la nécessité d'une « réforme » de l'ISF.

Le raccourci visant à faire des plus riches les plus dynamiques est en réalité très hasardeux. Il faudrait pouvoir disposer de la typologie précise de ceux qui choisissent l'expatriation pour des raisons strictement fiscales afin de faire le tri entre les sportifs ou mannequins célèbres, les investisseurs, les riches spéculateurs... Autant de données qui nous renseigneraient plus sur des départs dont on sait, en revanche, qu'ils ne sont pas tous effectués pour des raisons fiscales. Les différents travaux effectués sur le sujet mettent en évidence les raisons professionnelles et personnelles autres que fiscales dans les départs à l'étranger là où les libéraux ne voient que l'ISF. Le Sénat⁹ reconnaissait en 2000 que la fiscalité n'était pas la principale raison des départs à l'étranger. Les études de la Direction générale des impôts¹⁰, dans un passé relativement récent, relativisent fortement cet alarmisme qui s'exprimait déjà dans les mêmes termes et dans les mêmes proportions.

L'ISF étant un sujet bien trop risqué politiquement, le gouvernement n'a rien prévu au stade du projet de loi de finances. Les récentes déclarations du Premier Ministre, qui rejette au débat parlementaire toute nouveauté en la matière, laisse planer le doute quant à un amendement discret venant « réformer » (traduire : alléger) l'ISF et satisfaisant ainsi les amicales pressions libérales...

Transmission du patrimoine

Si l'ISF est un sujet politiquement sensible, les droits de mutations à titre gratuit sont en revanche moins connus et, surtout, moins populaires. Ceci explique qu'ils soient déjà en chantier. Ils se traduisent par les droits sur donations et sur successions. Les droits sur les donations ont fait l'objet de différentes attentions ces dernières années : aux réductions de droits temporaires s'est ajouté un dispositif tout aussi temporaire de donation exceptionnelle de 20 000 euros. Ces allègements profitent avant tout à ceux qui ont un patrimoine à transmettre, mais plus spécialement à ceux qui ont, par exemple, déjà épuisé leur droit à abattement du fait de donations antérieures. En effet, un parent qui aura déjà donné 46 000 euros à son enfant en franchise d'impôts selon le régime de droit commun, pourra

⁸ Termes de l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

⁹ Mission d'information sur les expatriations, Sénat, 2000.

¹⁰ Une étude de la DGI portant sur les années 1997/1998 mettait déjà en évidence que 350 redevables de l'ISF partaient chaque année à l'étranger mais que ces départs étaient surtout motivés par des raisons de mobilité professionnelle. L'étude avançait que des arrivées en France compensait du moins partiellement ces départs, mais sans les chiffrer. Les chiffres liés aux départs n'ont pas changé : le rapport du Sénat daté de 2004 avance également 350 départs annuels. En revanche, le nombre de redevables à l'ISF augmente. Par voie de conséquence, la proportion de redevables à l'ISF qui « s'exilent » est mécaniquement passée de 0,3% à 0,13%.

« optimiser sa gestion patrimoniale » en jouant de ce type de dispositif. De plus, ce mécanisme se multiplie par donateur et par bénéficiaire. Pour une famille de 2 parents et 2 enfants majeurs, c'est, au final, 80 000 euros qui peuvent se transmettre en franchise d'impôt au profit des enfants.

Les droits sur les successions semblent jusqu'ici avoir été moins concernés par des mesures équivalentes. Ce serait oublier qu'il faut se resituer dans un cadre plus large de gestion patrimoniale. Ainsi, si l'on ajoute aux possibilités légales connues en matière d'optimisation fiscale (donation en nue propriété, donation d'un porte-feuille afin d'éponger les plus values latentes...) les allègements en matière de donation qui permettent d'alléger l'impôt sur les successions, on constatera que l'imposition de la transmission du patrimoine n'est pas confiscatoire. La plupart des opérations sont peu taxées : ainsi si les moyennes des droits sur successions et donations simples s'élèvent respectivement à 5 097 et 3 186 euros, les droits perçus médians sont nuls pour ces deux opérations. Du reste, l'actif net médian transmis était en 2000 de 55 325 euros, l'actif net moyen de 99 940¹¹. On a ici la traduction de la concentration du patrimoine. Alléger la fiscalité du patrimoine conduit à favoriser les patrimoines taxables, donc plutôt les patrimoines importants.

Au-delà d'une mesure bénéficiant à une petite partie des successions (en 2000, seul un quart des successions ont donné lieu à perception de droits), on s'inquiètera des possibilités grandissantes de transmettre son patrimoine en franchise d'impôt (donations de 20 000 euros, réduction des droits sur donations en pleine propriété) moins spectaculaire mais efficaces, la cohérence d'ensemble étant nette, qu'une suppression brutale des droits de succession telle que Berlusconi l'a instaurée.

L'amnistie fiscale

Un palier supplémentaire dans la casse fiscale pourrait être franchi avec l'instauration, voulue mais non décidée, d'une amnistie fiscale. Les porteurs d'un tel projet semblent ici plus confrontés aux doutes quant à l'efficacité d'une telle mesure qu'à un problème politique et moral. En effet, les résultats obtenus par l'Italie et l'Allemagne ne sont guère convaincants : peu de rentrées (l'Allemagne a ainsi officiellement révisé ses prétentions à la baisse, passant de 5 milliards à 1,5 milliard d'euros et s'estimera satisfaite si les rentrées s'approchent in fine de 1 milliard...) pour une crédibilité entamée, prix politique élevé, sans compter le caractère profondément injuste, inégalitaire et dangereux, en tant que mesure bénéficiant aux uniques détenteurs de capitaux placés illégalement à l'étranger d'une part, et adressant un signal fort aux fraudeurs d'autre part.

Dans une surenchère désormais coutumière, le Medef et certains représentants de la majorité ont subordonné l'instauration d'une amnistie fiscale à une profonde réforme de la fiscalité du patrimoine, et surtout de l'ISF en avançant qu'il était inutile de rapatrier des capitaux (rappelons-le, placés illégalement à l'étranger, qui ont, d'une manière ou d'une autre, échappé à l'impôt normalement dû, et qui peuvent provenir de diverses sources ; blanchiment ou fraude fiscale par exemple) si l'ISF les imposait après leur retour en France. Les allègements de l'IR, les niches fiscales, tout cela ne suffirait pas, et il faudrait jouir du droit de rapatrier ses capitaux sans aucun devoir à l'égard de la collectivité en contrepartie.

Annoncée puis repoussée à plusieurs reprises, l'amnistie fiscale est-elle définitivement enterrée ? On le souhaite vivement tout en restant prudent non sans quelque raison : la littérature libérale, qui inspire fortement les choix fiscaux actuels, insiste encore lourdement sur la prétendue « utilité » d'une telle mesure...

¹¹ Données figurant dans le rapport d'information du Sénat « Successions et donations, des mutations nécessaires », 2002-2003.

L'impact d'une réduction de la fiscalité du patrimoine

La première conséquence d'une réduction de l'imposition du patrimoine serait la diminution du rendement budgétaire dans un contexte déjà serré du fait, notamment, des contraintes européennes. Il s'ensuivrait un alourdissement prévisible de la dette publique, une dégradation du financement des biens et des services publics pouvant, à terme, conduire à une recrudescence des privatisations, ainsi qu'un report mécanique sur les impôts indirects sur la consommation (TVA, TIPP), plus injustes par nature, voire sur les impôts locaux, du fait notamment des transferts de compétences effectués dans le cadre de la décentralisation. Or, on sait que ce type d'impôt pèse plus fortement sur les bas revenus que sur les hauts.

Ces conséquences, déjà très injustes sur le seul plan fiscal, seraient aggravées par l'impact direct sur le plan économique et social.

Par ailleurs, une telle évolution, couplée aux réductions successives de l'impôt sur le revenu et à une hausse d'autres prélèvements plus injustes, conduirait à une accentuation de la concentration des patrimoines et plus largement des inégalités qui s'accroîtraient à terme. L'effet multiplicateur d'inégalités pourrait jouer à plein si, outre les réductions déjà intervenues, on remettait en cause, par exemple, une fiscalité de l'épargne de moins en moins progressive. De telles mesures déprimeraient la consommation, pourtant levier essentiel de la croissance et affecteraient donc la santé économique et sociale du pays.

Partant, l'argument de la relance de la consommation, fréquemment invoqué, est bien curieux : si tel est réellement l'objectif, que n'a-t-on réduit les impôts sur la consommation, TVA ou TIPP ? Mais il est vrai que, ce faisant, on introduirait plus de justice fiscale et on irait ainsi à contresens de la conception libérale de la fiscalité qui ne fait précisément pas de la justice fiscale un objectif...

Annexes

Les expressions du SNUI en 2004

Communiqué de presse du 7 Mai 2004

Fonds de cohésion sociale ? Amnistie fiscale déguisée !

Le premier Ministre Jean Pierre Raffarin, a annoncé lors de son entretien télévisé du 6 mai 2004 la création d'un « fonds de cohésion sociale » qui pourrait être alimenté par une taxe dite de « cohésion sociale » prélevée sur les rapatriements de capitaux placés à l'étranger, tout en se défendant de qualifier cette procédure de loi d'amnistie fiscale.

Le Syndicat National Unifié des Impôts, membre de l'Union des personnels des Finances en Europe, dénonce un projet qui vise à permettre officiellement le rapatriement des sommes dissimulées à l'étranger provenant de la fraude fiscale voire de la criminalité financière alors que, dans le même temps, les moyens alloués aux contrôles dans l'ensemble des pays européens sont touchés de plein fouet par les restrictions budgétaires.

Une opération de cette ampleur, si elle était effectivement mise en œuvre, correspondrait bel et bien à une opération d'amnistie fiscale.

Une telle mesure, véritable « prime aux fraudeurs », constituerait de plus une insulte à ceux qui paient civiquement leurs impôts. Son intérêt budgétaire est par ailleurs des plus douteux. Ainsi, les exemples d'amnisties instaurées dans les autres pays européens montrent leurs limites :

- En Allemagne le gouvernement a dû officiellement revoir à la baisse ses estimations de rentrées budgétaires pour les ramener de 20 milliards à 5 milliards d'euros.
- En Italie, cette opération n'aurait conduit qu'à ramener l'équivalent de 15 € par habitant, bien en deçà des espérances gouvernementales initialement affichées.

En réalité, l'amnistie s'inscrit pleinement dans la logique de dumping et de « moins disant » fiscal inspirée de la vision ultralibérale en matière de politique fiscale.

Socialement injuste, économiquement inefficace, le SNUI dénonce un projet globalement inacceptable.

Communiqué de presse du 01/07/2004

Impôt sur les Successions : la tentation inacceptable de la suppression

Une proposition de loi visant à supprimer les droits de succession a été déposée le 13 Mai dernier à l'Assemblée Nationale.

Dans un contexte marqué par les baisses successives de l'impôt progressif sur le revenu, la proposition d'instaurer une amnistie fiscale, ou encore la multiplication des mesures fiscales dérogatoires favorables essentiellement aux hauts revenus, c'est donc au tour de l'imposition du patrimoine d'être mise sur la sellette.

Cette proposition de loi est directement inspirée des mesures similaires prises par S. Berlusconi en Italie et G. Bush aux Etats-Unis. Elle profiterait quasi-exclusivement aux ménages aisés en multipliant les inégalités déjà existantes en matière de détention de patrimoine.

Par ailleurs, elle accentuerait un peu plus une concurrence fiscale particulièrement dommageable :

- en matière de justice fiscale, car elle réduirait considérablement le rendement de l'imposition du patrimoine qui constitue, notamment avec l'imposition des revenus, un des rares impôts directs du système fiscal,
- sur le plan des finances publiques, car une telle mesure provoquerait un manque à gagner qui aggraverait une situation budgétaire déjà préoccupante.

Le SNUI dénonce une attaque globale de l'imposition du patrimoine dont l'un des derniers avatars se trouve être cette proposition de loi.

Il demande son abandon et l'ouverture d'un véritable débat sur cet élément essentiel du paysage fiscal dans sa dimension française et européenne.

Communiqué de presse

*La cohésion sociale sacrifiée
sur l'autel de l'injustice fiscale*

Le projet de loi de finances pour l'année 2005 est désormais connu. Il comporte un certain nombre de mesures qui s'inscrivent dans une politique d'abaissement général de la fiscalité directe :

- du patrimoine, notamment en allégeant les impôts sur la transmission du patrimoine ;
- des revenus, avec un poids toujours grandissant des niches fiscales qui introduisent des inégalités criantes dans l'impôt sur le revenu (emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour télédéclaration, l'alibi social lié au relèvement de la prime pour l'emploi devant être relativisé, notamment s'il prend en compte l'inflation) ;
- et des entreprises, avec la confirmation de la suppression de la « surtaxe Juppé », la création de pôles de compétitivité, ainsi que des allègements de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage.

On retiendra la gêne du gouvernement qui renvoie à un discret amendement parlementaire la possibilité de réduire l'impôt de solidarité sur la fortune sur la base de propositions déjà existantes et comportant des allègements importants, mais à l'effet d'annonce désastreux.

Ces mesures s'ajoutent aux choix antérieurs (baisse de l'impôt sur le revenu, élargissement des niches fiscales coûteuses et inefficaces en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune, donation de 20 000 euros en franchise d'impôt, réduction des droits de donation en pleine propriété de 50%). Ils profiteront, une fois de plus, aux ménages les plus aisés, et introduiront encore plus d'injustice fiscale et sociale.

La politique fiscale actuelle conduira en effet à augmenter les inégalités de patrimoines et de revenus, à reporter le manque à gagner provenant de ces allègements très ciblés sur l'ensemble des ménages (augmentation du poids des impôts indirects et des impôts locaux notamment) et, dans le même temps, à dégrader le financement des biens et des services publics (le montant global des allègements prévus correspond, par exemple, à près de la moitié du budget du Ministère des Affaires étrangères).

Les solidarités et les politiques publiques sont les grandes perdantes de choix qui sacrifient, de fait, la cohésion sociale sur l'autel de l'injustice fiscale.

Pour consulter les communiqués et dossiers de presse, consulter le site snui.fr